

Erasmus+ 2021-2027

en Fédération Wallonie-Bruxelles

ERASMUS+ Enseignement et formation professionnels Session de Questions-Réponses

Mercredi 21 avril 2021

Erasmus+ enrichit les vies, ouvre les esprits

www.erasmusplus-fr.be



INTRODUCTION

- ✓ Présentation de l'équipe
- ✓ Objectifs et déroulé de la session
- ✓ Des réponses, mais pas pour tout...à ce stade! 😊
- ✓ Suivi de la session
- ✓ Prochaines dates à retenir
- ✓ Guide du Programme et formulaires disponibles en français

Plan des FAQ

- ✓ Organismes éligibles pour l'EFP et possibilités d'activités
- ✓ AC1- Projet de mobilité
- ✓ AC2 – Partenariats en faveur de la coopération
- ✓ Autres questions

ORGANISMES ET ACTIVITES ELIGIBLES POUR L'EFP

Clarification du public cible éligible pour l'EFP

- EFP « *Enseignement et formation visant à doter les personnes des connaissances, du savoir-faire, des aptitudes ou des compétences **requis** pour des emplois donnés ou, de manière générale, sur le marché du travail. Aux fins du programme Erasmus+, les **projets axés sur l'enseignement et la formation professionnels initiaux ou continus** sont éligibles au titre des actions de l'EFP* ».
- Disposer d'une **existence légale** reconnue
- AC1: [liste](#) définie par les autorités nationales
- AC2: ce qui détermine le secteur n'est pas la nature de votre organisme, mais bien que les objectifs de votre répondent aux **priorités EFP de l'AC2**
- Les apprenants et le personnel de ces organismes

ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS

Critère d'éligibilité (1) : organismes offrant un enseignement et mettant en œuvre des programmes d'enseignements éligibles et des activités dans le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels

Programmes d'enseignement et activités éligibles	Exemples
Organismes dispensant un enseignement et une formation professionnels au niveau initial et délivrant des certifications reconnues par les autorités publiques au niveau de la FWB, des Provinces, des Régions ou des Communes.	Enseignement secondaire professionnel et technique (plein exercice ou en alternance), centres et organismes de formation en alternance
Organismes dispensant un enseignement et une formation professionnels au niveau continu et délivrant des certifications reconnues par les autorités publiques au niveau de la FWB, des Provinces, des Régions ou des Communes.	Enseignement de promotion sociale offrant un certificat de qualification, organismes régionaux et communautaires de l'emploi et de la formation professionnels, centres et organismes de formation en alternance

Critère d'éligibilité (2) : autorités publiques locales et régionales, organismes de coordination et autres entités actives dans le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels

Rôle dans le système éducatif	Exemples
Autorités publiques locales et régionales	Provinces, communes
Organismes de coordination et autres entités actives dans le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels	PO actifs dans le secteur de l'éducation et la formation professionnels, fédération d'organismes actifs dans le secteur de l'éducation et la formation professionnels en FWB

Critères d'éligibilité (3) : entreprises et autres entités publiques ou privées qui accueillent et forment des apprenants et des apprentis de l'enseignement et de la formation professionnels, ou d'une autre manière travaillent avec ceux-ci – les conditions d'éligibilité seront évaluées par l'Agence nationale sur base des informations soumises par le candidat sur ses activités.

AC1 EFP- Liste des organismes éligibles

Est-ce que l'organisme peut aussi être un organisme de formation pour les adultes?

- AC1 : Si votre organisme propose de la **formation professionnelle pour adultes**: vous devez postuler dans le secteur « **EFP** ».
- Si votre organisme propose « *Toute forme d'éducation non professionnelle des adultes, qu'elle ait un caractère formel, non formel ou informel* », vous devez postuler pour le **secteur « Education des adultes »**. La définition de la CE précise clairement « ***pour la formation professionnelle continue, voir EFP*** ». Voir [la liste](#) définie par les autorités nationales.
- **Pour l'AC2**, selon les **priorités** auxquelles se rapportent votre projet: secteur EFP/Education des adultes.

Liste AC1 – Education des adultes

EDUCATION DES ADULTES

Critère d'éligibilité (1) : organismes (public ou privé) offrant un enseignement et mettant en œuvre des programmes d'enseignements éligibles et des activités dans le secteur de l'éducation des adultes

Programmes d'enseignement et activités éligibles	Exemples
Organismes offrant un enseignement formel dans le secteur de l'éducation des adultes	Enseignement de promotion sociale, établissements d'enseignement supérieur offrant de la formation continue ¹ , organismes de l'insertion socio-professionnelle, entreprises de formation par le travail
Organismes offrant un enseignement informel ² dans le secteur de l'éducation des adultes	
Organismes offrant un enseignement non formel ³	Musées, asbl actives dans le secteur de l'éducation des adultes, bibliothèques, centres culturels, associations de l'éducation permanente, centres de guidance et d'orientation, centre de validation des compétences

Critère d'éligibilité (2) : autorités publiques locales et régionales, organismes de coordination et autres entités actives dans le secteur de l'éducation des adultes

Rôle dans le système éducatif	Exemples
Autorités publiques locales et régionales	Provinces et communes
Organismes de coordination et autres entités actives dans le secteur de l'éducation des adultes	PO actifs dans le secteur de l'éducation des adultes, fédération d'organismes actifs dans le secteur de l'éducation des adultes en FWB

Avons-nous encore besoin d'un PAC number?

- Sans doute parlez-vous ici du code PIC? Oui, **celui-ci s'appelle désormais OID** et est **obligatoire** pour tout organisme déposant ou partenaire d'un projet Erasmus+.
- Vous devez enregistrer votre organisme sur l'Organisation Registration System (ORS) en vue de l'obtention d'un *code d'identification appelé OID* (Organisation ID). L'OID est un numéro commençant par E et suivi de 8 chiffres permettant de **vous identifier en tant qu'organisme participant au programme Erasmus+.**
- Plus d'informations ici: <https://www.erasmusplus-fr.be/menu-expert/erasmus/obtenir-ou-mettre-a-jour-un-code-oid/>

Exemples d'activités dans le secteur EFP - possibilités pour le secteur

- Visionner les [présentations enregistrées](#) AC1 et AC2
- Souhaitez-vous faire un projet de mobilité (AC1) ou de coopération (AC2)?
- **Pour AC1**, il s'agit **d'activités de mobilité** permettant des **expériences d'apprentissage à l'étranger** pour les *apprenants* (participation à des compétition de métiers, stage en entreprise, immersion en atelier professionnel, immersion en école EFP) et le *personnel* (cours, observation, enseignement) + *d'autres formats spécifiques* (experts-invités, accueil de formateurs en formation, visites préparatoires).
- **Pour l'AC2**, les projets sont centrés sur **la coopération entre organismes** et les activités sont plutôt de l'ordre de **l'échange de pratiques**, de la **co-construction** d'outils pédagogiques, de **création de nouveaux outils**, de la **dissémination** de ces outils, mais également la possibilité **d'activités d'apprentissage à l'étranger**.



AC1 - MOBILITE DES INDIVIDUS

Est-il possible de donner la possibilité à des étudiants de réaliser **un stage** en entreprise grâce à AC1 tout **en restant dans la Belgique** ? Comme par exemple à Pairidaiza.

- **Non**, la mobilité AC1 Erasmus+ à des fins de stage doit se faire **à l'étranger** (33 pays Programmes) (ou dans le monde dans le cas des organismes accrédités).

Combien d'élèves peuvent partir?

- Pour un projet **AC1 de courte durée**: *maximum 30 participants* par projet (hors accompagnateurs et visites préparatoires)
- Pour un projet **AC1 accrédité**: pas de limite, à part celles fixées dans la demande budgétaire et selon le budget alloué.

Les élèves peuvent-ils être financés pour aller dans **n'importe quel pays**?

- Dans le cadre d'un projet **AC1 de courte durée**, uniquement **vers les pays Programme**.
- Pour un projet **AC1 accrédité**: n'importe quel pays dans **le monde** (mais **max 20% à l'international** vers les pays Partenaires).

Possibilité d'envoyer des élèves du secteur économique dans d'autres écoles ?

Oui.

- Attention à *choisir le « bon » secteur*
- **S'il s'agit de l'enseignement général : secteur « enseignement scolaire »**
(immersion/expérience d'apprentissage dans une autre école en Europe, période d'étude ou stage)
- **S'il s'agit de l'enseignement technique et professionnel: secteur « EFP »**
(expérience d'apprentissage à l'étranger, *avec une forte composante professionnelle*
- stage en entreprise, atelier professionnel)

Stage (2 à 3 semaines max.)pour des élèves de secondaire en hôtellerie-restauration et construction; Stages de 2 à 3 semaines maximum pour des élèves de professionnel construction

Ce type d'activités de mobilité **continue à faire partie du nouveau programme**, avec une plus grande *flexibilité*.

- Ancien programme : minimum 10 jours *en entreprise*
- Nouveau programme: **période d'apprentissage à l'étranger** *auprès d'un organisme d'EFP partenaire, une entreprise ou tout autre organisme de l'EFP ou sur le marché du travail- avec une composante « professionnelle » forte* (stage en entreprise, atelier professionnel, ...)
- Minimum 10 jours (sauf exception pour participants avec moins d'opportunités)

Demande de précision sur la participation aux **compétitions de compétences**

Participation à des « compétitions des métiers » (1-10 jours)

- *« Evènements internationaux sectoriels au cours desquels des concours de démonstration de compétences et savoir-faires par des apprenants de l'EFP est centrale »*
- Pour tous les apprenants et apprentis inscrits dans un organisme d'EFP participant au programme & les jeunes diplômés de ces organismes (dans les 12 mois suivant leur diplomation) = qui sont inscrits dans une école ayant obtenu un financement Erasmus+ AC1 Projet de courte durée ou Accrédités
- Budget: OS -100 €/participant aux compétitions des métiers + soutien individuel et voyage pour apprenants et accompagnateurs

Si j'ai bien compris/retenu, **l'accréditation** permet d'organiser des **mobilités vers tous les pays partenaires**, Suisse et UK compris. Y a-t-il des formalités spécifiques pour proposer ces pays, ou le seul fait d'être accrédité suffit?

- En effet, l'accréditation permet d'organiser des mobilités partout dans le monde, dont la Suisse et le Royaume-Uni, mais **pour un montant maximum de 20% de votre budget total**.
- Au niveau du cadre Erasmus+, à ce stade, à notre connaissance il n'y a pas de formalités spécifiques à remplir, mais peut-être que certaines précisions seront amenées dans la convention de subvention AN-BEN qui n'a pas encore été publiée par la Commission européenne.
- Vous devez bien sûr vous renseigner sur les formalités nécessaires pour voyager vers ces pays hors UE (visas, etc). Vous pouvez éventuellement *organiser des visites préparatoires* vers ces pays, si nécessaire.

Comment faire bénéficier de la **plateforme OLS** à nos apprenants?

- S'il s'agit d'un **projet en cours**, la plateforme OLS est à disposition des élèves de l'enseignement et de la formation professionnels qui effectuent *une mobilité d'au moins 19 jours*. Prendre contact avec l'équipe AC1.
- Dans le cadre des futurs appels à projets, la Commission européenne souhaite élargir l'accès à la plateforme mais nous n'avons pas encore d'informations détaillées (pour quoi, durée minimale des mobilités, etc).



AC2 – PARTENARIATS EN FAVEUR DE LA COOPERATION

Quelles sont les principales différences pour les AC2 (Partenariats en faveur de la coopération) avec l'ancienne programmation (Partenariats stratégiques)? (1/2)

- Processus de candidature séparé auprès de l'EACEA pour les candidatures déposées par des **ONG européennes** (voir définition Guide du Programme pour une ONG européenne).
- Possibilité de **Partenariats simplifiés** (SCO, EFP, Adultes): durée de 6 à 24 mois, minimum 2 organismes de 2 pays Programmes, financement via 2 forfaits uniques (alors que les Partenariats de coopération restent dans une logique de coûts unitaires-postes identiques à l'ancien programme).
- **4 priorités transversales** qui s'appliquent à tous les secteurs Erasmus+: inclusion et diversité, durabilité/vert, digital, participation citoyenne.
- **Simplification** des règles concernant les **activités d'apprentissage** : il n'y a plus de différences selon les participants ou la durée des activités.
- Possibilité d'organiser des **événements multiplicateurs virtuels** : 15€/participant, max 5.000€ pour ce type d'évènements par projet.
- L'évaluation de la **valeur ajoutée de la participation d'un organisme d'un pays Partenaire** au projet de partenariat est plus nuancée : si celle-ci n'est pas jugée pertinente, seul ce partenaire spécifique est rejeté, et non plus l'ensemble du projet.

Quelles sont les principales différences pour les AC2 (Partenariats en faveur de la coopération) avec l'ancienne programmation (Partenariats stratégiques)? (2/2)

- **Lieu des activités:** dans les pays des organismes participant au projet, qu'ils soient partenaires "entiers" ou associés, et si justifié : sièges des institutions UE. Activités de promotion des résultats du projet peuvent avoir lieu lors d'évènements/conférence thématiques transnationaux pertinents (pays Programme ou Partenaire – et uniquement pour les Partenariats de coopération).
- Les **priorités horizontales** se reflètent également dans des **lignes de financement spécifiques** : soutien à l'inclusion, mode de transport vert,..
- **Lignes directrices pour certains aspects qualitatifs des projets:** gestion de projet (rappel des différentes phases du projet), conception inclusive des activités de projet et implication des participants avec moins d'opportunités, pratiques durables et vertes, utilisation des outils digitaux et des plateformes de coopération virtuelle pour la préparation et la mise en œuvre des activités.
- Ce qu'on appelait avant "Productions intellectuelles" est maintenant repris sous le terme "**Résultats**".

Bien comprendre les **nouvelles priorités** du programme

- Les priorités du programme se déclinent à nouveau en **priorités horizontales et sectorielles**.
- Vous devez choisir **au moins une priorité horizontale et/ou sectorielle**, à laquelle (ou auxquelles) se rapporteront votre projet de partenariat.
- Ces priorités sont **en lien avec les grandes priorités politiques de l'UE** au niveau de l'éducation et la formation.
- Les priorités horizontales sont les **4 grandes priorités transversales du nouveau programme**.
- Au niveau des priorités horizontales, vous pouvez en choisir une ou plusieurs en lien avec vos objectifs de projet, mais vous pouvez dans tous les cas **également intégrer ces principes** (inclusion, vert, digital, participation) **dans la mise en œuvre concrète de votre projet** (ex: approche inclusive et participative tout au long du projet, modes de transport verts, sensibiliser les participants à ces questions, budgets spécifiques, etc). *Ces priorités horizontales peuvent donc être abordées à 2 niveaux: en tant que thématique prioritaire de votre projet- en lien avec vos objectifs, et/ou, comme "principe transversal" de mise en œuvre de votre projet.*
- **Au niveau des priorités sectorielles**, il faut lire le **texte détaillé du Guide du Programme** pour en avoir une vision précise.
- Vous pouvez également prendre connaissances des **textes UE encadrant ces priorités**. Pour l'EFPP, il s'agit de la Recommandation du Conseil sur l'EFPP, de la Déclaration d'Osnabruck, de l'Agenda européen pour les compétences et de la Communication sur l'Espace européen de l'éducation.

Qu'en est il des topics à définir en plus des priorités horizontales et/ou sectorielles pour ce type de partenariat.

- Ces sujets permettent de **préciser les champs couverts par votre projet**, de manière plus détaillée que les priorités horizontales et/ou sectorielles.
- Vous devez choisir ces sujets au niveau de la **section "Description de votre projet" du formulaire** de candidature.
- Ces sujets se retrouveront également dans les informations publiques sur la **Plateforme de diffusion** des résultats Erasmus+, et permettent notamment aux projets d'être retrouvés via la recherche par mot-clé.

Quelle stratégie si le projet associe plus de 10 partenaires?

- Il n'y a **pas de nombre maximal** d'organisations participantes dans un partenariat. Cependant, le **budget** consacré à la gestion et à la mise en œuvre des projets est **plafonné** (et équivaut à 10 organisations participantes).
- Pour vous aider à penser votre stratégie en terme de nombre de partenaires: se baser sur le critère d'attribution " *Qualité du partenariat et des modalités de coopération*" (20/100):
 - « *La mesure dans laquelle:*
 - le projet implique un **mélange approprié** d'organisations participantes en termes de **profil, d'expérience** acquise dans le programme et d'expertise pour mener à bien tous les objectifs du projet;
 - le projet intègre des **primodemandeurs** et des organisations moins expérimentées dans l'action en question;
 - la répartition des tâches proposée illustre l'engagement et la **contribution active de toutes les organisations** participantes;
 - la proposition inclut des **mécanismes efficaces de coordination et de communication** entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.
 - *Le cas échéant, la mesure dans laquelle la contribution d'une organisation participante issue d'un **pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle** au projet (si cette condition n'est pas remplie, l'organisation participante issue d'un pays partenaire sera exclue de la proposition de projet à l'étape d'évaluation) ».*

Je suis intéressé par des informations sur l'inclusion de partenaires extra-européens

- Les organismes des pays Partenaire (international) **peuvent participer aux Partenariats de coopération** (pas accessible aux Partenariats simplifiés), à 3 conditions:
 - Il faut que le projet de partenariat compte **au moins déjà 3 organismes de 3 pays Programme**
 - Le **coordinateur** doit être un organisme d'un **pays Programme**
 - L'organisme du pays Partenaire doit amener une **valeur ajoutée essentielle** au projet, sinon, sa participation sera rejetée au moment de l'évaluation
- L'esprit du Programme: *"En règle générale, les partenariats de coopération ciblent la coopération entre les organisations établies dans des pays participant au programme. Toutefois, les organisations de pays partenaires peuvent participer en tant que partenaires (et non pas en tant que candidats), si leur participation apporte une valeur ajoutée essentielle au projet".*

Quelles sont les Règles budgétaires pour les pays partenaires?

- Il n'y a **pas de règles budgétaires spécifiques** pour les organismes des pays Partenaires.
- Il y a bien par contre des **montants de financement différents** pour le personnel des organismes des pays Partenaires pour le poste budgétaire "**Résultats**".

Je suis intéressé par des informations sur la gestion financière et le reporting

- Ces éléments seront précisés lorsque l'AEF disposera du modèle de Convention AN-BEN.
- Le principe: les modes de financements (contribution unitaire pour les Partenariats de coopération, et, 2 forfaits uniques pour les Partenariats simplifiés) visent une **gestion administrative simplifiée**, et les justificatifs (sauf pour les postes de frais réels) seront plutôt basés sur le fait de donner la **preuve de la réalisation de l'activité** (plutôt que des factures détaillées).

J'aimerais en savoir plus sur le financement des partenariats de coopération de petite échelle (que peut-on budgétiser et comment)

- **2 montants forfaitaires uniques:** 30 000 EUR ou 60 000 EUR
- **Choix du forfait en fonction** des **activités** que vous souhaitez entreprendre et des **résultats** que vous voulez obtenir.
- **Décrire** les **objectifs** de votre projet, les **activités** proposées, les **résultats** escomptés, et *clairement lier ces 3 aspects*. Proposer un **calendrier du projet** reprenant la date prévue pour la réalisation des principales étapes.
- Le **budget du projet doit énumérer les activités prévues dans le cadre du projet** (rencontres européennes, activités de mise en œuvre du projet, création d'outils, création de matériel de dissémination, évaluation des activités, ...) et **indiquer la part de la subvention allouée à chaque activité**.
- Pour chacune de ces activités, vous devrez **fournir suffisamment d'informations sur le plan budgétaire pour permettre aux évaluateurs d'évaluer la pertinence de chaque activité**, ainsi que la cohérence de chaque activité avec les autres.

Concernant l'action-clé 2, partenariats de coopération, vous annoncez un premier appel avec dépôt des candidatures pour le 20 mai au plus tard. **Un deuxième round est-il prévu ultérieurement dans l'année?** (à l'instar de l'AC2 partenariats à petite échelle)

- Non, il y aura une seule échéance de candidature pour les Partenariats de coopération, celle du 20 mai 2021. Un deuxième round est en effet prévu pour les Partenariats simplifiés (3 novembre 2021).



AUTRES QUESTIONS

Critères de candidature

S'il s'agit des **critères d'attribution** des candidatures, vous les trouverez dans le Guide du Programme pour chacune des action-clés. Ces critères s'articulent toujours autour de 3 ou 4 grands thèmes.

- AC1: pertinence, qualité de la conception du projet (mise en œuvre), qualité des actions de suivi (évaluation et dissémination)
- AC2: pertinence, qualité de la conception et de la mise en œuvre, qualité du partenariat et des modalités de coopération, impact
- Evaluation proportionnelle à la taille du projet

- Ces aspects feront l'objet des [sessions d'aide à la candidature](#) organisées par les collègues AC1 et AC2

Quelques conseils pour participer aux TCA?

- Suivre notre page FB et vous inscrire à notre newsletter pour être tenus au courant.
- Bien motiver sa candidature en fonction des objectifs du TCA. Certains TCA s'adressent à des nouveaux candidats au programme, d'autres à des organismes expérimentés Erasmus+.
- Les TCA seront organisés de manière récurrente, et donc si vous n'avez pas pu participer à un TCA, vous aurez l'occasion de poser votre candidature ultérieurement.
- Retour demandé aux participants aux TCA pour permettre un partage d'expériences.

Peut-on utiliser du budget du poste « Résultats » pour financer une étude d'impact?

- Tout dépend de ce que vous mettez derrière l'étude d'impact
- S'il s'agit d'une évaluation qualitative du projet et de ses résultats, alors cela relève de la gestion de projet (suivi qualitatif de votre projet) et donc du budget « Gestion et mise en œuvre du projet »)
- S'il s'agit d'une étude visant à démontrer l'impact, la valeur ajoutée et l'utilité des résultats de votre projet et que cette étude présente un intérêt pour d'autres organismes en dehors de votre partenariat, alors oui, cela peut-être financé via le poste budgétaire « Résultats ». Par exemple: démontrer l'efficacité d'une méthodologie que vous auriez développée dans le cadre de votre projet et en quoi cela est intéressant pour d'autres organismes de l'utiliser.
- Pour approfondir la question de l'impact, l'agence a mis différents outils à disposition

